



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE
STATIONNEMENT D'UNE BENNE
LIEU-DIT LES MENEQUES**

Le Maire de la commune de Locoal-Mendon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R411.5, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 ;

Vu Le Code des Communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4 ;

Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par Mr Henri LECHARTIER – 26 Les Ménèques , le 06 juillet 2020 ,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement lieu-dit Les Ménèques pour permettre le stationnement temporaire d'une benne de chantier;

ARRETE

Article 1 Mr Henri Lechartier est autorisé, dans le cadre de travaux de terrassement assainissement à stationner une benne de chantier devant le 26 Les Ménèques.

Article 2 Mr Henri Lechartier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire,
- Le commandant du groupement de gendarmerie d'Etel,
- Mr Henri Lechartier.

A Locoal-Mendon, le 09 juillet 2020,

Le Maire,

Karine BELLEC,

